

## AVIS D'ÉLECTION

### CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉGALE ACTION – MANDAT 2025-2027

**Présentation de l'organisme :** Égale Action est un OBNL dont la mission est de rendre le système sportif québécois équitable ET égalitaire à l'égard des filles et des femmes, qu'elles aient été assignées filles à la naissance ou non, et soutenir ces dernières dans le développement de leur plein potentiel. L'organisme a pour vision de contribuer à l'avènement d'un milieu sportif où toutes les femmes et les filles sont représentées, reconnues et servies de façon égale et équitable dans tous les aspects du sport québécois.

#### Objectifs d'Égale Action :

- Former et accompagner les intervenant·es et les décideur·es du milieu sportif quant aux actions à mener en vue de favoriser le recrutement, la rétention et l'avancement du leadership des filles et des femmes en sport.
- Former, accompagner les filles et les femmes qui œuvrent ou souhaitent œuvrer au sein du milieu sportif, les mettre de l'avant et les reconnaître. Leur permette également de réseauter.
- Sensibiliser, éduquer les acteurs et actrices du milieu sportif sur des thématiques touchant les femmes et le sport.

#### Élection 2025 :

Cette année, ce sont trois (2) postes qui seront en élection parmi les cinq (5) qui sont élus par l'assemblée générale d'Égale Action. Toute personne candidate pour l'un ou l'autre de ces postes n'est pas requise de répondre à la définition d'«administrateur.trice indépendant.etc» suivant les règlements généraux. À cet effet, les règlements généraux prévoient notamment ce qui suit :

#### **Article no 23 – COMPOSITION**

*23.1 Le conseil d'administration est composé de sept (7) administratrices ou administrateurs soit :*

- a) Cinq (5) administratrices ou administrateurs élues ou élus par les membres lors de l'assemblée générale annuelle de la Corporation;*

- b) Deux (2) administratrices cooptées ou administrateurs cooptés étant désigné.es par le conseil d'administration lors d'une réunion suivant la tenue de l'assemblée générale annuelle.

23.2 Les critères ci-après sont également pris en compte en ce qui concerne la répartition des sièges au sein du conseil d'administration :

- a) À la fin de son mandat, la personne à la présidence de la Corporation ne peut siéger d'office au conseil d'administration;
- b) En tout temps pertinent, le conseil d'administration devra être composé majoritairement de femmes, cependant au moins un (1) homme devra y siéger;
- c) En tout temps pertinent, au moins deux (2) administratrices ou administrateurs siégeant au conseil d'administration doivent répondre à la définition d'administratrice indépendante ou d'administrateur indépendant.

#### **Article no 24 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

24.1 Afin d'être éligible à siéger au conseil d'administration, toute personne intéressée doit être déléguée d'un membre associatif ou être membre individuelle ou individuel ou bien avoir pris l'engagement de devenir membre individuelle ou individuel des suites de son élection et avoir (18) ans et plus.

24.2 Est toutefois inhabile à siéger au conseil d'administration toute personne

- a) Mineure, majeure en tutelle ou en curatelle ou faillie ou bien celle à qui le tribunal interdit l'exercice de cette fonction;
- b) Propriétaire d'une entreprise privée ou employée par une entreprise privée ou bien membre du personnel d'un organisme lié à la Corporation par une entente de biens ou de services;
- c) Administrateur.trice, mais n'ayant pas complété la vérification de ses antécédents judiciaires dans les délais impartis pour le faire par le conseil d'administration, ou bien possédant des antécédents judiciaires prohibés;
- d) Candidat au conseil d'administration ou étant élu, mais n'ayant pas déposé dans les délais impartis par le conseil d'administration pour ce faire sa déclaration annuelle d'intérêt;
- e) Élu.e au conseil d'administration qui termine son quatrième mandat consécutif;

f) *Salariée de la Corporation.*

24.3 *Les antécédents judiciaires prohibés sont les infractions ou les inconduites d'ordre sexuel ou contraires aux bonnes mœurs, le vol, les infractions contre la personne ainsi que la réputation et les infractions reliées aux opérations frauduleuses en matière de contrat de commerce.*

**Article no 25 – DÉFINITION D'ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE OU D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT**

25.1 *Afin d'être considérée comme administratrice indépendante ou administrateur indépendant de la Corporation, cette personne ne doit pas avoir été désignée comme déléguée ou délégué d'un membre associatif ou allié. Elle ne doit pas non plus être administratrice, gestionnaire ou membre du personnel d'un membre associatif ou allié.*

25.2 *Il est entendu que toute administratrice ou tout administrateur membre individuelle ou individuel de la Corporation qui n'est pas visée ou visé par aucune des situations de l'article 25.1 pourra siéger à titre d'administratrice indépendante ou d'administrateur indépendant.*

**Profil recherché :** Cette année, Égale Action cherche des administrateurs·trices motivés·es, fiables, intègres et avec le sens de l'initiative qui désirent relever de nouveaux défis dans un esprit de collégialité et de respect. L'organisme recherche des candidat·es qui détiennent si possible une expérience en matière de recherche de financement (philanthropie, dons, fondations, commandites, etc.) et/ou génération de revenus. Nous demeurons néanmoins ouvert·es à recevoir la candidature de toute personne intéressée par la cause et qui détient un profil qui serait bénéfique pour l'organisme (milieu juridique, social et communautaire, sont des exemples).

**Compétences et expertises présentes au sein du conseil d'administration :** Les administrateur·trices actuellement en poste au sein d'Égale Action ont principalement de l'expérience en matière de gestion d'organisations, gestion de risques, gestion de projets, recherche de financement, connaissance du milieu sportif et-ou sont issu·es du milieu des affaires.

Les personnes intéressées à soumettre leur candidature à titre de membre du conseil d'administration d'Égale Action doivent compléter et signer le bulletin de mise en candidature prévu, le faire contresigner par un.e (1) membre votant.e qui les propose et le faire parvenir à l'attention du comité de mise en candidature, par courriel, à

[directiongenerale@egaleaction.com](mailto:directiongenerale@egaleaction.com), accompagné de leur curriculum vitae et d'une lettre de présentation. Sont inclus dans le bulletin de mise en candidature le formulaire de consentement à la vérification des antécédents judiciaires ainsi que la déclaration d'intérêts, lesquels doivent être dûment complétés et signés.

Avant de compléter et signer la déclaration d'intérêts incluse au bulletin de mise en candidature, veuillez lire attentivement le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs.trices accessible sur le site Internet d'Égale Action ([egaleaction.com](http://egaleaction.com)), dans la section *À propos*, sous *Documents stratégiques, administratifs et de gouvernance (section Politiques administratives et de gouvernance)*.

Notez que l'assemblée générale d'Égale Action se tiendra en **juin 2025**, de même que l'élection des membres de son conseil d'administration.

Madame Kim Lalanne, directrice générale

p.j.      Bulletin de mise en candidature